



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *président*

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *professeurs*
M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, *maîtres de conférences*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Kévin DA FONSECA, Mme Maria MIROUX, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Célia BENOUALI, M. Émile GATTO, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Anouk FOUQUET, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants des établissements-composantes*
M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*
M. Laurent VALET, *représentant de l'INA*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services

Mme Anne JAMME, Agent comptable

Mme Julie EYMANN, Représentante du Recteur

Vice-présidents :

Mme Emmanuelle CHEVREAU

M. Quentin EPRON

Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON

Invité :

M. Alain CORDIER, Directeur des affaires financières

Sommaire

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 ^{ER} JUIN 2022.....	3
2.	APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 DE 2022	3
3.	APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2023.....	5
4.	MAITRISE DES RISQUES COMPTABLES, BUDGETAIRES ET FINANCIERS : APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2023.....	9
5.	APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FONDATION PANTHEON-ASSAS	10
6.	APPROBATION DES DEMANDES DE PUBLICATIONS DE POSTES AUX CONCOURS BIATSS POUR LA RENTREE 2023	11
7.	APPROBATION DU PLAN DE FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS 2023	11
8.	BILAN DE LA MEDECINE DU TRAVAIL 2021.....	12
9.	APPROBATION DES CRITERES DE CHOIX DES BENEFICIAIRES DE LA PRIME INDIVIDUELLE (C3) POUR L'ANNEE 2023	12
10.	APPROBATION DU BAREME AFFERENT A LA PRIME INDIVIDUELLE (C3) POUR L'ANNEE 2023.....	13
11.	APPROBATION DE PROJETS ETUDIANTS PRESENTES AU TITRE DU FSDIE.....	13
12.	APPROBATION DES CAPACITES D'ACCUEIL ET DES PARAMETRES DES FORMATIONS - PARCOURSUP ET RECRUTEMENT EN MASTER RENTREE 2023	16
13.	APPROBATION DE LA CREATION DU BACHELOR OF ARTS LAW AND MANAGEMENT.. ..	18
14.	APPROBATION DES MODIFICATIONS RELATIVES AUX ENSEIGNEMENTS.....	19
15.	APPROBATION DE TARIFS.....	19
16.	PRESENTATION DES ACTIONS EN JUSTICE ENGAGEES PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
17.	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET L'INSTITUT DE PSYCHOEDUCATION IPSED RELATIVE AU MASTER MENTION DROIT PARCOURS PROTECTION DE L'ENFANCE	20
18.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION DE LOGEMENTS EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE ENTRE L'UNIVERSITE ET LE CROUS DE L'ACADEMIE DE PARIS.....	21
19.	APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE ET L'UNIVERSITY OF WORLD ECONOMY AND DIPLOMACY (OUZBEKISTAN)	22
20.	APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS ENTRE L'UNIVERSITE ET TULANE UNIVERSITY LAW SCHOOL.....	22
21.	APPROBATION DE LA DESIGNATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE DU CECP : MME LE PROFESSEUR SYLVIE STRUDEL	23
22.	APPROBATION DE DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATION.....	23

La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 35 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

M. le Président accueille M. Laurent VALLET, Président Directeur Général de l'INA, qui assiste aujourd'hui à son premier conseil d'administration en tant que membre observateur, sans voix délibérative. L'Université a signé un partenariat stratégique avec l'INA dans le cadre d'une convention que le Conseil a approuvée en début d'année universitaire.

M. VALLET indique qu'il est très heureux de siéger au conseil d'administration en vertu de cette convention de coopération. L'INA attend beaucoup du partenariat avec l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ce partenariat trace des perspectives enthousiasmantes et il espère que cela débouchera, le moment venu, sur une intégration au grand établissement qu'il souhaite que Paris-Panthéon-Assas devienne.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2022.

2. Approbation du budget rectificatif n°2 de 2022

Mme JAMME, agent comptable, explique que ce dernier budget rectificatif de l'année n'a pas vocation à actualiser la programmation budgétaire pour garantir de meilleurs taux d'exécution. En effet, il n'y a pas de modification des enveloppes de dépenses approuvées au premier budget rectificatif (BR1) présenté lors de la séance du 26 octobre dernier.

L'objectif est de retracer les opérations financières relatives à la signature de l'acte authentique de vente en état futur d'achèvement de l'immeuble situé 87, rue Notre-Dame des Champs intervenue le 9 décembre dernier. Cette acquisition a été rendue possible par l'obtention d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 47,6 millions d'euros, de l'octroi d'une subvention du MESRI à hauteur de 15 millions d'euros et du prélèvement sur le fonds de roulement de l'Université pour le solde de 25 millions d'euros.

En effet, la signature de l'acte d'acquisition se traduit par un premier versement à l'étude notariale en charge de la vente en 2022 de 51,943 millions d'euros, décomposé comme suit :

- versement direct de la CDC de 26,943 millions d'euros (mobilisation partielle du prêt) ;
- versement direct du solde de 25 millions d'euros par l'Université.

Ce solde comprend une contribution financière exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 5 millions d'euros, retracée dans le tableau 2 des autorisations budgétaires, au poste « Autres financements de l'Etat », dans le volet « Recettes ». Cette hausse de recettes entraîne un changement du résultat budgétaire 2022 : le déficit de 3,021 millions d'euros devient un excédent de 1,978 million euros.

Le montant des investissements n'est pas modifié puisque le bien immobilier ne sera livré et mis en service qu'en 2024, date à laquelle il sera incorporé aux actifs de l'Université.

La différence est une opération de trésorerie, retracée dans le tableau 7 à la ligne « Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers », qui s'élève à 26,217 millions d'euros en 2022 dont 25 millions d'euros consacrés à l'achat du bâtiment. Ce montant figure dans le tableau 4 d'équilibre financier, entraînant une modification de la variation de trésorerie durant l'exercice de 23,139 millions d'euros, totalisée également au tableau 7. Le seul autre changement dans le tableau de trésorerie est l'encaissement prévu en décembre 2022 de la contribution de l'Etat de 5 millions d'euros.

Sur le haut du tableau 6, le seul impact de l'opération figure au compte de résultat, avec l'affichage de la subvention de l'Etat de 5 millions d'euros qui entraîne un résultat patrimonial positif de 3,063 millions euros (au lieu de la perte de 1,936 million d'euros du BR1) et aboutit à un apport au fonds de roulement de 1,578 million d'euros et un niveau de FR estimé au 31 décembre prochain à 32,033 millions d'euros.

Compte tenu de cette mobilisation de trésorerie à hauteur de 25 Millions d'euros, le niveau de trésorerie au 31 décembre 2022 est ramené à 17,140 millions d'euros, ce qui nous maintient au-dessus des ratios prudentiels.

L'opération d'acquisition immobilière fait l'objet d'une ligne dédiée dans le tableau 9 des opérations pluriannuelles (récapitulées dans le tableau 10), pour 87,6 millions d'euros qui se décompose ainsi sur le volet « Recettes » :

- le prélèvement global sur la trésorerie de l'Université de 25 millions d'euros ;
- les financements extérieurs, à hauteur de 62,6 millions d'euros, soit 15 millions d'euros de participation de l'Etat et 47,6 millions d'euros d'emprunt, dont 26,943 millions d'euros mobilisés en 2022.

M. le Président observe que cette opération immobilière, qui a été présentée à plusieurs reprises devant le conseil d'administration, s'est concrétisée par la signature de l'acte authentique de vente en état futur d'achèvement le vendredi 9 décembre. Cet acte doit aboutir à une mise à disposition de l'immeuble neuf au début de l'été 2024, la date prévisionnelle de livraison étant fixée au 9 juillet 2024. En principe, cette date de livraison devrait être respectée.

Cette opération stratégique est très importante pour le développement de l'Université. Elle aboutit à la mobilisation du fonds de roulement, qui commençait à devenir trop important, ce qui plaçait l'Université en risque vis-à-vis de l'Etat. Le prélèvement sur le fonds de roulement permet à l'Université de maintenir assez largement ses ratios prudentiels.

Les premiers remboursements de l'emprunt interviendront en 2025. Les annuités d'emprunt sont inférieures au loyer que l'Université aurait eu à payer si elle était restée dans le schéma contractuel initial (bail en état futur d'achèvement). Elles seront également dégressives, passant d'environ 2,2 millions d'euros en début de prêt à environ 1,4 million d'euros en fin de prêt.

Il est donc question aujourd'hui du point d'orgue de cette opération importante. Il est à noter que l'Université a très bien travaillé avec l'étude Chevreux, qui l'a accompagnée dans la structuration juridique du projet.

Le budget rectificatif est la traduction dans les comptes de cette opération, qui se fait avec le soutien de l'Etat. Cette opération n'aurait pas abouti sans le soutien de l'Etat, aussi bien d'un point de vue financier que politique. L'Etat a parfaitement compris l'intérêt qu'avait l'Université à acquérir cet immeuble.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif n°2 de 2022.

3. Approbation du budget initial 2023

M. CORDIER, directeur des affaires financières, indique que le cadre réglementaire demeure inchangé. Le budget est avant tout un acte de prévision, fondé sur un certain nombre de principes. Il s'agit d'un document unique valable pour une année civile. Les crédits sont ouverts de manière limitative, selon leur destination. Ce budget doit inclure toutes les dépenses pour lesquelles l'Université a un engagement (bail, contrat de travail, bon de commande).

Le budget a été soumis au préalable à l'approbation de la tutelle du recteur d'académie. Le dialogue de gestion s'est tenu la semaine dernière. Le budget est élaboré en mode gestion budgétaire et comptable publique, avec des documents de comptabilité budgétaire autonomes de la comptabilité générale. Le budget vise aussi à renforcer la vision pluriannuelle des activités de l'établissement.

Différents tableaux sont soumis à l'examen du conseil d'administration. Ce sont les états budgétaires habituels, qui forment la liasse budgétaire et qui relèvent d'un modèle unique pour toutes les universités françaises. Certains états sont soumis au vote et d'autres sont présentés pour simple information.

Le tableau 1 des autorisations d'emplois indique le nombre de supports d'emploi qui peuvent être utilisés par l'université. Il comprend d'abord les emplois sous plafond Etat, au nombre de 940, en augmentation de 4 par rapport au dernier vote. Ces créations correspondent à des supports de doctorants. Il comprend également les emplois sous plafond ressources propres, fixés à 53 ; ce plafond demeure inchangé. Le plafond global s'établit à 993 emplois.

Le tableau 2 des autorisations budgétaires comprend les enveloppes de crédits limitatifs en dépenses par type de crédit, les recettes globalisées et les recettes fléchées (sur financement extérieur dédié à un projet précis). En 2023, seules les subventions du plan de relance de l'économie de l'Etat sont inscrites comme recettes fléchées, leur finalité étant exclusivement la rénovation énergétique des bâtiments. Le tableau 2 est voté dans sa consolidation globale, même s'il est décliné selon les différentes unités budgétaires de l'Université.

Les recettes attendues pour l'exercice 2023 s'établissent à 110,793 millions d'euros.

La subvention pour charge de service public représente 75 % des ressources de l'Université, en augmentation de 3,93 % par rapport au précédent budget initial. L'écrasante majorité de ces crédits supplémentaires compense des mesures de revalorisation salariale prises par l'Etat. L'Université a déjà reçu une pré-notification de crédits de 75,446 millions d'euros : 69,891

millions d'euros au titre de la traduction financière des emplois sous plafond Etat, 59 000 euros au titre de crédits spécifiques en masse salariale, 2,447 millions d'euros au titre de la dotation de fonctionnement, qui reste stable depuis des années malgré le contexte inflationniste, 649 000 euros au titre de la compensation de l'exonération des droits d'inscription, 2,121 millions d'euros de subventions spécifiques (dont 2 millions d'euros de participation aux charges locatives), 200 000 euros de mise en accessibilité immobilière et 79 000 euros au titre d'un contrat de vie étudiante. Par ailleurs, a été inscrite une enveloppe complémentaire de 200 000 euros de crédits récurrents non encore notifiés.

Les autres financements de l'Etat (hors subvention pour charge de service public) s'établissent à 10,280 millions d'euros, en augmentation importante. 230 000 euros sont dévolus aux préparations aux concours administratifs via les préparations Talents du Service Public et l'IPAG, 50 000 euros se rapportent à la compensation d'une mise à disposition partielle d'un emploi et 10 millions d'euros se rapportent à la participation de l'Etat pour l'achat de l'immeuble sis 87, rue Notre-Dame des Champs.

Le financement fléché de l'Etat au titre du plan de relance lié à la transition énergétique s'établit à 1,865 million d'euros dont une importante demande en cours d'examen pour les nouveaux projets concernant Assas et Melun.

Les autres financements publics sont en hausse, à 1,507 million d'euros. Trois nouveautés apparaissent : une subvention en provenance de l'ANR en corrélation avec la mise en place des chaires de professeurs juniors, le financement du DU « Droit et enjeux du monde contemporain » par les rectorats et le projet ORACCLE qui vise à améliorer l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur. Elles viennent compléter les financements classiques en provenance de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et des subventions de recherche en cours avec l'ANR.

La fiscalité affectée ressort à 1,440 million d'euros comprenant d'une part les crédits en provenance de la CVEC et d'autre part le montant estimatif de collecte de taxe d'apprentissage. Les ressources propres, qui sont une catégorie de recettes essentielle, s'établissent à 20,055 millions d'euros : les droits d'inscription sont stables à l'image des droits nationaux inchangés depuis 2019, tandis que les ressources d'apprentissage et les recettes de formation continue sont attendues en hausse par rapport au budget initial (BI) 2022 de respectivement 900 000 euros et 200 000 euros. Il est à noter que le financement des formations mixtes comprenant des étudiants en formation initiale et en apprentissage sont toujours étroitement surveillées par l'Etat alors que le déficit de France Compétences, qui gère le financement et la régulation de la formation professionnelle en France, serait supérieur à 5 milliards d'euros en 2022.

Les dépenses ressortent à 102,255 millions d'euros au budget 2023.

Les dépenses de personnel (c'est-à-dire l'enveloppe dédiée à la masse salariale) représentent près de 77 % des dépenses totales. Ce budget, établi en collaboration avec la DRH, repose

largement sur l'exécution 2022 dont les crédits utilisés seront très proches de 100 % de la prévision.

La masse salariale inclut les rémunérations et cotisations sociales des agents titulaires et contractuels, ainsi que celles de l'ensemble des vacataires administratifs et d'enseignement. Les dépenses de personnel sont en hausse de 2,5 millions d'euros par rapport au BR voté en octobre dernier du fait de la campagne d'emploi 2023 (recrutements et requalifications), de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation salariale qui ont été prises en 2022, de la poursuite de la mise en place de la loi pour la recherche et d'autres mesures plus éparses telles que les conséquences du glissement vieillesse technicité ou la compensation d'un congé de formation professionnelle.

Les dépenses de fonctionnement sont attendues à 20,319 millions d'euros. L'immobilier représente près de 70 % de l'augmentation de 719 000 euros (surcoût de l'énergie, loyers indexés sur des indices de prix défavorables), alors même qu'une enveloppe de 400 000 euros correspondant aux frais de vente de l'immeuble du 87, rue Notre-Dame des Champs a été retirée au regard du précédent exercice. Les autres destinations connaissent une relative stabilité : plutôt à la baisse pour le niveau licence avec notamment la fin de certains ateliers financés par l'IDEFI PROLEX et la non reconduction de la certification obligatoire en langue anglaise, plutôt à la hausse pour le niveau master, la recherche et le pilotage. Les ressources propres associées à l'apprentissage bénéficient principalement aux dépenses réalisées au niveau Master. Le budget de la DSF est stable ; le déploiement d'Apogée est en cours de finalisation. L'enveloppe dédiée aux prix décernés aux étudiants par l'Université est en augmentation. Le projet de déploiement d'un nouveau système d'information à la bibliothèque universitaire a été remis dans le budget de la DSF.

L'enveloppe de crédits d'investissement ressort à 3,436 millions d'euros, en diminution de 849 000 euros par rapport à 2022 qui a marqué un pic.

Concernant l'immobilier 2,059 millions d'euros ont été inscrits au titre des programmations pluriannuelles, 249 000 euros au titre de la continuation de l'adaptation des bâtiments aux différents handicaps, 155 000 euros au titre de la poursuite de la rénovation du centre Vaugirard et 1,655 million d'euros pour la mise en œuvre des opérations liées à la transition énergétique dans les principaux bâtiments. Des études sont en cours pour faire passer le centre Assas du gaz au chauffage urbain, tandis que des travaux d'isolation des bâtiments devraient être menés à Melun. Concernant ces dernières opérations, une demande de subvention est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

La programmation infra-annuelle s'établit à 1,377 millions d'euros : 341 000 euros au titre du patrimoine (rénovation et aménagement des locaux, entretien et mise en conformité des installations techniques et des bâtiments, travaux de rafraîchissement de la salle des serveurs) et 1,036 million d'euros au titre des systèmes d'information avec 900 000 euros pour le budget d'investissement de la DSF, en légère baisse par rapport à 2022, et une enveloppe de 136 000 euros se rapporte à l'achat de mobilier et d'équipements informatiques sur ressources propres.

Tout ceci aboutit à un excédent de 8,538 millions d'euros en grande partie due à la subvention exceptionnelle de l'Etat. Sans cette subvention de 10 millions d'euros, le budget afficherait un déficit de 1,462 million d'euros.

La partie du budget relative à la comptabilité générale a été réalisée en concertation avec l'agence comptable. Le tableau 4 d'équilibre financier explique la variation de trésorerie attendue en 2023. Il reprend d'abord le financement excédentaire en provenance de la comptabilité budgétaire (8,538 millions d'euros), auquel s'ajoutent les opérations pour compte de tiers pour lesquelles l'Université ne joue qu'un rôle de redistribution (bourses externes de mobilité étudiante, versement de droits de bibliothèques...), les autres encaissements et décaissements sur comptes de tiers (opérations en cours de dénouement) et les nouveaux emprunts (11,390 millions d'euros au titre de la mobilisation de l'emprunt pour l'exercice 2023). Tous ces éléments permettent de déterminer la variation de trésorerie envisagée, soit un prélèvement de 1,612 million d'euros (à rapprocher de la trésorerie de 15,529 millions d'euros). Dans le tableau 6 de situation patrimoniale, les grandes masses des charges et produits reprennent intégralement celles de la comptabilité budgétaire, avec en plus les provisions, les amortissements et les subventions pour charges d'investissement. Ces subventions pour charges d'investissement, désormais identifiées à part, doivent permettre à l'Etat de retracer les sommes octroyées aux fins de financer des investissements. Elles n'entrent plus dans le calcul du résultat ou de la capacité d'auto-financement. En conséquence, le résultat est une perte de 2,941 millions d'euros, et l'Université affiche une très légère insuffisance d'auto-financement (26 000 euros). Les subventions pour charge d'investissement sont désormais affichées comme un financement de l'actif par l'Etat. Elles s'élèvent à 11,865 millions d'euros, générant directement un apport au fonds de roulement estimé à 8,455 millions d'euros.

Suite au prélèvement de 25 millions d'euros (dont 5 millions d'euros financés par l'Etat), le niveau de trésorerie de l'Université passera de 35,203 millions d'euros fin 2022 à 15,529 millions d'euros fin 2023. Il restera supérieur aux ratios prudentiels. Le remboursement des annuités d'emprunt ne débutera qu'en 2025, après réception de l'immeuble de la rue Notre-Dame des Champs et son intégration dans le patrimoine de l'Université.

Le plan de trésorerie (tableau 7) élaboré par l'agence comptable retrace mois par mois tous les niveaux de recettes et de dépenses attendus. Il comprend les sommes prévues pour l'achat de ce bâtiment, soit 11,390 millions d'euros de mobilisation d'emprunt en 2023 et 10 millions d'euros de prélèvement sur la trésorerie (compensés intégralement par la subvention de l'Etat). Cela explique la relative stabilité de la trésorerie attendue sur l'année 2023.

M. le Président remercie M. CORDIER de sa présentation. Dans ce budget, il relève qu'une grande part des dépenses de l'année 2023 sera consacrée au personnel. Les dépenses de personnel se sont accrues du fait des recrutements et des mesures de revalorisation décidées par l'Etat, qui a choisi de compenser la quasi-totalité de ces mesures pour 2023 (ce qui n'a pas été le cas pour 2022). Généralement, les prévisions budgétaires de l'Université sont tenues : le volet recettes est exécuté au-delà de 100 %, ce qui n'est pas le cas du volet dépenses, d'où un solde positif plus important que prévu en fin d'exercice budgétaire. Toutefois, ce ne sera pas

forcément le cas cette année compte tenu de la non compensation évoquée et de l'inflation qui fait peser un certain nombre d'incertitudes sur le budget.

M. CORDIER précise que le projet annuel de performance (PAP) ne comprend pas de nouveauté particulière. Il est toujours associé au contrat quadriennal 2019-2023. Ses indicateurs restent liés aux quatre axes stratégiques que sont la formation, la recherche, la gouvernance et l'international. Les réalisations de l'année 2021-2022 seront présentées en mars prochain, à, l'occasion de la présentation du compte financier.

M. le Président propose de maintenir à l'identique de 2022 les subventions versées à l'association sportive de l'université (80 800 €), à l'association du personnel (55 000 €), à la société d'histoire du droit (1 500 €), à l'association française de sciences économiques (1 520 €) et aux associations d'étudiants siégeant au conseil d'administration (1 000 € par association). Les subventions à l'AS et à l'association du personnel avaient augmenté de manière assez sensible en 2021.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le budget initial 2023.

4. Maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers : approbation du plan d'action 2023

Mme JAMME explique que la maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers, communément appelée contrôle interne budgétaire et comptable (CICB), se définit comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de :

- maîtriser le fonctionnement des activités budgétaires, financières et patrimoniales ;
- donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte de l'objectif de qualité des comptes, c'est-à-dire leur fidélité à la réalité économique et financière.

Le CICB a 2 objectifs : la soutenabilité budgétaire (de la programmation et de l'exécution) et la qualité des comptabilités depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement. Il ne s'agit donc ni d'audit, ni de contrôle de gestion, mais de la formalisation de l'ensemble des moyens, des postures, des contrôles – contemporains et *a posteriori* - et des actions qui permettent de maîtriser les risques et de sécuriser les processus englobant tous les acteurs de la sphère budgétaire et financière de l'Université, sans cloisonnement : les personnels enseignants et administratifs, les fournisseurs, les utilisateurs, les clients acheteurs de prestations, les services support.

Le dispositif de maîtrise des risques se décline avec un organigramme fonctionnel nominatif (qui fait quoi) et un outil d'analyse des failles : la cartographie des risques de chaque cycle (recettes/dépenses/rémunérations/trésorerie/patrimoine...) découpé en processus, puis en procédures et tâches.

Les facteurs de risque sont, quant à eux, classés selon leur nombre de points de fragilité. Leur hiérarchisation permet de déployer des moyens de couverture n'excédant pas de manière disproportionnée le bénéfice attendu.

A la cotation des risques est adossé un plan d'actions de réduction des risques autour de trois leviers : l'organisation, la documentation et la traçabilité.

La réglementation prévoit que le conseil d'administration, dans sa mission générale d'orientation et de surveillance, soit d'une part informé de l'état de son déploiement et d'autre part qu'il vote avant le 31 décembre le plan d'action de l'année à venir.

Aussi, au bilan 2022, les actions nouvelles qui ont été conduites sont liées au déploiement depuis le 27 juin du nouveau système d'information Apogée. Sa principale caractéristique est la dématérialisation des inscriptions administratives et du paiement des droits de scolarité. L'outil participe à fluidifier le traitement des données et permet aux scolarités de se recentrer sur leur cœur de métier.

Pour 2023, il est proposé de reconduire les actions existantes dès lors qu'elles sont inhérentes à l'organisation de l'Université et indispensables à la maîtrise des principaux risques comptables et financiers, à savoir :

- garantir la sincérité des comptes ;
- ne pas priver l'Université de ses recettes et développer ses ressources propres ;
- payer les dépenses à la bonne personne, pour le bon montant, avec les bonnes pièces justificatives, et dans le délai légal ;
- verser les rémunérations au personnel dans le respect de la réglementation, après service fait, en évitant tout paiement indu. A cet égard, a été instaurée cet automne une politique de vérification périodique des mises à jour de l'application Winpaie par le responsable de la sécurité des systèmes d'information, pour éviter tout incident ou dégradation et, ainsi, renforcer le CICB.

—

M. le Président souligne la particulière importance de ces procédures internes, notamment pour s'assurer que l'Université paie ce qu'elle doit dans les délais prescrits par la réglementation, et qu'elle perçoit l'ensemble des recettes qui lui sont dues, que ce soit les subventions ou les ressources propres, notamment les droits d'inscription.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le plan de maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers.

5. Approbation des modifications des statuts de la fondation Panthéon-Assas

M. le Président rappelle que les statuts de la Fondation ont déjà été adoptés par le conseil d'administration après plusieurs relectures par le rectorat. Ils pouvaient ainsi être envoyés au ministère de l'enseignement supérieur pour publication au Journal Officiel. Or, le ministère de l'enseignement supérieur a relevé une approximation dans l'article 10. Désormais, il n'est plus écrit que les 9 membres représentants des donateurs sont choisis par le fondateur ou ses représentants et sont nommés lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration. La nouvelle formulation prévoit que les 9 membres représentants des donateurs sont nommés par le fondateur lors de la première réunion constitutive du conseil

d'administration. A cette occasion, d'autres modifications ont été apportées aux statuts : elles concernent les articles 1^{er} et 6.

La fondation a commencé ses travaux. Un premier appel à projets a été lancé : il a donné lieu à 15 propositions. Le comité d'orientation et le conseil d'administration de la fondation ont attribué les premiers financements lors d'une séance qui s'est tenue fin novembre.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les modifications des statuts de la fondation Panthéon-Assas telles qu'elles sont proposées dans le document en annexe.

6. Approbation des demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2023

M. le Président indique que la liste comprend, soit plus que les années précédentes, 16 demandes d'ouverture de concours pour les emplois de personnel administratif : 4 en catégorie A, 7 en catégorie B et 5 en catégorie C (dont l'un au titre des BOE et deux en recrutement direct). Le détail de ces emplois est en annexe. L'Université a évidemment veillé à garder un équilibre entre les concours internes et externes, étant rappelé qu'il est généralement impossible d'ouvrir un concours en interne si un concours externe n'a pas été ouvert en parallèle. Ces ouvertures de poste ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales de l'Université. Elles ont été validées à l'unanimité lors de la dernière séance du comité technique.

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2023.

7. Approbation du plan de formation continue des personnels 2023

M. le Président explique que les quatre axes habituels ont été conservés dans cette reconduction, à savoir :

- l'adaptation à l'emploi ;
- la préparation aux concours et l'évolution des carrières ;
- la gestion et le pilotage de l'Université ;
- la santé et la sécurité au travail.

La partie relative à la santé-sécurité au travail a été renforcée par l'ajout de formations liées aux risques psychosociaux suite à des préconisations de l'inspection du travail. M. le Président rappelle, comme chaque année, que le plan de formation est ouvert à tous les personnels de l'Université qu'ils soient administratifs, enseignants, titulaires ou contractuels. Il a été présenté devant les instances représentatives de l'Université. Il a été approuvé à l'unanimité par le comité technique. Les organisations syndicales ont apporté leur contribution à l'élaboration de ce plan et il les en remercie.

M. SEILLER trouve ce plan complet, divers et intéressant. Il s'étonne qu'une formation à l'introduction au droit administratif soit confiée à un organisme externe. Il propose que cette formation soit plutôt en interne.

M. le Président précise que cela vaut aussi pour l'initiation au droit des marchés publics. Cela s'explique par le recours, par l'Université, à des marchés publics avec des entreprises pour dispenser un ensemble de formations. Cela évite de solliciter des collègues pour des formations internes. Cependant, une réflexion pourrait en effet avoir lieu.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le plan de formation continue des personnels pour l'année 2023.

8. Bilan de la médecine du travail 2021

M. le Président indique que ce bilan annuel est assez succinct car le médecin du travail de l'Université a été nommé en octobre 2021. Le bilan de l'année 2022 sera évidemment plus fourni.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le bilan de la médecine du travail pour 2021.

9. Approbation des critères de choix des bénéficiaires de la prime individuelle (C3) pour l'année 2023

Après avoir rappelé que la prime C3 était la composante individuelle du régime indemnitaire des enseignants chercheurs, M. le Président propose de reconduire les critères que le conseil d'administration a adoptés le 9 mars 2022, à savoir :

- l'investissement pédagogique ;
- l'activité scientifique ;
- l'accomplissement de tâches d'intérêt général.

La prime peut être attribuée au titre de l'un ou des trois critères. Cette année, 57 candidatures ont été reçues, pour 26 primes à attribuer. Après un travail préparatoire de traitement des dossiers piloté par le vice-président en charge de la recherche, Thierry BONNEAU, avec le soutien de la DRH, une commission pluridisciplinaire s'est réunie pour décider de l'attribution des primes.

A la lumière de cette expérience, il est probable que la manière de procéder sera réévaluée, en accord avec les présidents de départements. Un premier sujet concerne la répartition des primes : cette année, les primes ont d'abord été attribuées aux maîtres de conférences, puis aux professeurs. Cette mécanique a donné lieu à un certain nombre d'observations ; des candidats ont introduit des recours administratifs. Un second sujet concerne la manière dont les primes ont été attribuées au regard des catégories qui viennent d'être présentées, à savoir

l’investissement pédagogique, l’activité scientifique et l’accomplissement de tâches d’intérêt général. Les candidats ne le sont pas au titre d’une catégorie ou de l’autre. C’est la commission qui, rétrospectivement et au regard des dossiers présentés, examine chaque situation. La validation des critères ne préjuge pas des modalités concrètes de travail de la commission, qui seront discutées avec les présidents de département.

Le conseil d’administration approuve, à l’unanimité, les critères de choix des bénéficiaires de la prime individuelle (C3) pour 2023.

10. Approbation du barème afférent à la prime individuelle (C3) pour l’année 2023

M. le Président propose de reconduire le barème adopté l’an passé, lequel avait été sensiblement revalorisé, notamment pour les maîtres de conférences. La prime est de 7 000 euros pour les professeurs de classe exceptionnelle et première classe, 5 300 euros pour les professeurs de deuxième classe et 4 000 euros pour les maîtres de conférences.

Le conseil d’administration approuve, à l’unanimité, le barème afférent à la prime individuelle (C3) pour 2023.

11. Approbation de projets étudiants présentés au titre du FSDIE

M. EPRON, vice-président en charge de la vie étudiante, annonce que le montant total du FSDIE s’élève à 250 000 euros pour cette année universitaire. Le FSDIE, dans sa composante d’aide aux projets, est accordé en décembre et en mars ; il vise à financer des projets associatifs. Le FSDIE échanges universitaires (40 000 euros) se déroule en juin ; il permet d’attribuer des aides financières à des étudiants qui partent dans des programmes d’échanges internationaux organisés par l’Université.

La réorganisation du FSDIE « aide aux projets » a conduit à un certain nombre d’adaptations, qui tiennent essentiellement à la définition des projets qui peuvent être soutenus par ce fonds. Ainsi, les domaines ont été diversifiés. La catégorie « voyages » de ce FSDIE est distincte du FSDIE « échanges universitaires ». Ses montants sont restreints et ne sont pas attribués aux étudiants de manière individuelle, mais aux associations. A l’inverse, pour le FSDIE « échanges universitaires », les échanges doivent être organisés par l’Université. Les aides dépendent des revenus de l’étudiant.

Les aides attribuées sont dorénavant versées à hauteur de 60 % après la décision du conseil d’administration, puis à hauteur de 40 % sur présentation des factures. Les demandes qui sont portées individuellement par un étudiant sont acceptées. Les associations destinataires doivent mentionner les aides qu’elles reçoivent au titre du FSDIE « aide aux projets ».

L’aspect le plus notable des évolutions tient à la création d’un FSDIE social, conformément au souhait du Président de l’Université. Ce FSDIE social bénéficiera d’un budget de 75 000 euros.

Il permettra à l'Université d'aider rapidement les étudiants qui sont en situation de précarité importante. Cette aide ne se substituera pas à l'activité du CROUS, qui est tout à fait pertinente et bénéfique. Ce FSDIE social a même été construit en collaboration avec l'assistante sociale du CROUS.

Enfin, la page du site de l'Université dédiée à l'accompagnement social des étudiants a été refondue. Dans sa nouvelle version, elle expose de manière très claire les différentes aides sociales qui sont ouvertes aux étudiants.

M. le Président remercie M. EPRON pour le travail qu'il a entrepris depuis 2 ans au service de la vie étudiante, tant sur la question de la vie associative que sur la réforme du FSDIE, projet porté avec le soutien du service de la vie étudiante. Les deux objectifs étaient de rendre le nouveau FSDIE plus lisible avec des catégories aujourd'hui parfaitement claires, et plus agile avec une temporalité différente, notamment la possibilité d'attribuer des aides de manière décalée. La création du FSDIE social complète le dispositif d'aide aux étudiants en difficulté versée par le CROUS et qui à l'inverse des autres catégories du FSDIE pourra être versé de manière régulière. Pour le budget 2023, 75 000€ ont été mobilisés.

M. le Président remercie les étudiants, qui participent de manière active à la commission FSDIE. Sans cette participation active, le FSDIE ne pourrait pas fonctionner.

Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des projets qui sont éligibles au FSDIE, pour un montant de 66 750 euros au titre de la première vague.

M. EPRON précise que le montant total octroyé dans le cadre de la réunion du 7 décembre s'élève à 53 717 euros, plus les reliquats (associations qui n'ont pas encore envoyé les factures correspondantes), d'où le total de 66 750 euros attribués en décembre. Le budget maximum était de 110 000 euros. Il n'a pas été dépensé en totalité. La somme qui n'a pas été dépensée en décembre sera utilisée lors de la seconde commission qui se déroulera au mois de mars.

M. LEVENEUR s'interroge sur l'évolution du budget alloué au FSDIE par rapport à l'an dernier. D'après certaines associations étudiantes, les sommes attribuées pour l'organisation de colloques sont moins élevées que l'an dernier.

M. EPRON rappelle que les dossiers déposés par les associations étudiantes doivent être extrêmement précis, ce qui n'est pas toujours le cas. Cela explique que certains dossiers soient écartés ou bénéficient de montants moindres qu'escompté. Le financement des colloques n'a pas diminué car ces évènements font partie des thématiques importantes. Le sujet des voyages au sens du FSDIE « aide aux projets » est différent : la tendance est à la rationalisation de ces dépenses pour mieux soutenir la vie étudiante et l'organisation de diverses manifestations, sauf pour les voyages liés à une formation, étant entendu qu'un voyage requis par l'enseignant ou le diplôme ne peut pas être financé au titre du FSDIE.

M. le Président confirme qu'il n'y a pas eu de réduction des dotations aux associations pour les colloques ou les manifestations scientifiques. La commission a simplement été plus attentive que l'an dernier à la qualité et à la précision des dossiers, d'où certaines diminutions de dotations. Concernant les voyages, il existe clairement une tendance à la rationalisation. Ces dernières années, la multiplication des demandes paraissait excessive par rapport aux objectifs initiaux du FSDIE. Les voyages qui sont rendus obligatoires par des maquettes de formation, notamment de master, qui prévoient un déplacement, ne peuvent pas être considérés comme une initiative étudiante. Dès lors, le FSDIE n'est pas éligible. Cela n'a pas toujours été bien compris, mais il convient de respecter des règles comptables.

M. EPRON ajoute que les associations ne doivent pas hésiter à se manifester auprès du service de la vie étudiante pour obtenir de l'aide dans la constitution de leurs dossiers. Les colloques font partie intégrante de l'Université et il est toujours regrettable d'avoir un dossier mal constitué. Si la prise de contact a lieu suffisamment tôt, des pièces supplémentaires pourront être demandées pour approcher au plus près de la somme.

M. LEVENEUR signale qu'il approuve complètement l'orientation qui vise à inciter les associations étudiantes à organiser des colloques plutôt que des voyages.

M. SEILLER suggère d'encourager les associations à privilégier des destinations proches pour leurs voyages afin de respecter une nécessaire sobriété énergétique.

M. le Président estime que cette question importante relève pour le moment de la responsabilité de chacun. Certains voyages sont organisés par les associations étudiantes. D'autres voyages se déroulent dans le cadre de formations notamment en apprentissage. Les destinations choisies doivent être sobres sur le plan énergétique comme financier.

Mme COQUELET s'interroge sur la manière dont sont financés les voyages à l'étranger qui sont prévus dans le cadre d'une maquette de formation.

M. le Président précise que ces voyages sont généralement financés par les recettes d'apprentissage. Il n'est pas possible de faire financer un voyage par une association étudiante *via* le FSDIE. Les collègues qui incluent un voyage dans une maquette doivent s'assurer de ses modalités de financement. Le FSDIE ne peut pas être la solution de remplacement. En revanche, il est tout à fait possible d'accompagner les collègues dans la recherche de subventions. Il est même possible que la fondation participe au financement de projets généraux qui assurent la promotion de l'Université. Le FSDIE est le fond de soutien au développement des initiatives étudiantes et doit rester centré sur cet objectif.

Mme COQUELET adhère à ce principe, et estime qu'il est nécessaire de diffuser de l'information en interne sur le sujet.

M. EPRON assure qu'il est tenu compte du critère de la distance dans le financement des voyages, à la suite de la demande d'élus étudiants. Généralement, les voyages financés ne sont

pas très lointains. Il est également tenu compte du nombre d'étudiants qui pourront participer au voyage.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

12. Approbation des capacités d'accueil et des paramètres des formations - Parcoursup et recrutement en master rentrée 2023

Mme MONSERIE-BON, vice-présidente en charge des études et de la formation, présente, dans un premier temps, les capacités d'accueil et les paramètres de Parcoursup. Les capacités d'accueil de la filière droit à Melun seront réduites de 535 à 500 places du fait de la réfection de l'amphithéâtre Reine Blanche. Pour cette rentrée, le nombre d'étudiants est supérieur à la capacité d'accueil physique de l'amphithéâtre. Or, il est important que les étudiants soient installés dans de bonnes conditions. *A contrario*, les capacités d'accueil passeront de 50 à 60 places en information et en communication. Enfin, 30 places sont prévues dans la nouvelle licence de gestion.

Les paramètres des formations ont été définis par les enseignants et les responsables de commission. Différents paramètres sont imposés par la plateforme Parcoursup. Il a été nécessaire de fixer des pondérations pour les compétences académiques, le savoir-être, la motivation, les engagements et le savoir-faire.

M. LEVENEUR signale que l'amélioration de la performance des étudiants de droit aux examens de fin de 1^{ère} année (au-delà de 50 %) réduit considérablement le nombre de redoublants. Il en résulte que des places ne sont pas occupées dans l'amphithéâtre de Vaugirard. Ces places pourraient être offertes à des étudiants qui résident à proximité. Cela supposerait une augmentation de la capacité d'accueil des nouveaux entrants à 1 000, voire 1 050 étudiants.

M. le Président rappelle que les capacités d'accueil en 1^{ère} année de droit ne s'apprécient pas uniquement à l'aune de l'amphithéâtre 600 du centre Vaugirard. Elles dépendent également de la capacité d'accueil des salles de travaux dirigés. Au-delà, il se pose une question de principe : l'Université Paris-Panthéon-Assas veut-elle faire du chiffre, c'est-à-dire remplir au maximum ses amphithéâtres et ses salles de travaux dirigés, ou préfère-t-elle que les travaux dirigés se déroulent dans des conditions plus confortables ? Enfin, il ne faut pas prendre en compte uniquement la 1^{ère} année. Il faut aussi tenir compte des capacités d'accueil en 2^{ème} et 3^{ème} année. La réflexion est donc globale.

M. HEBERT demande si, à la suite de la création de la licence de gestion, les étudiants inscrits en licence d'économie-gestion pourront toujours intégrer un parcours de gestion en L3.

M. le Président indique que le sujet n'a pas encore été abordé.

M. BILLOT relève que cette question est la preuve que la création de la licence de gestion induira de la confusion dans l'offre de formation.

M. LEVENEUR demande si la sélection à l'entrée en 4^{ème} année s'est traduite par une diminution du nombre d'étudiants en M1.

M. le Président répond par la négative.

Mme COQUELET salue le travail effectué, et estime, concernant les paramètres, que la formulation « le cas échéant » qui figure en page 4 du document relatif à Parcoursup est de trop.

M. le Président en convient. Cette formulation sera retirée de tous les *items*.

Mme MONSERIE-BON précise que la licence de gestion est très différenciée en cela qu'elle est très largement tournée vers le digital. Ce n'est donc pas une licence de gestion généraliste. Pour ce qui concerne les masters, les capacités d'accueil ont été retravaillées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle plateforme. Il a fallu différencier les CAL (capacités d'accueil limitées) et les COL (capacités d'accueil offertes limitées). La majorité des collègues ont souhaité fixer une CAL plus élevée afin de pouvoir accueillir des étudiants étrangers. Le professeur d'Avout a ainsi souhaité réduire de 10 à 9 les capacités d'accueil dans deux parcours, droit international privé et contentieux international privé, afin de permettre à des étudiants étrangers de candidater.

M. le Président annonce qu'une réunion d'information sur les modalités de sélection en 1^{ère} année de master est prévue le 16 janvier à 14 heures dans l'amphithéâtre 1 du Panthéon à destination des directeurs de masters. C'est à cette occasion que sera présentée la nouvelle plateforme. Un *vade-mecum* aura été envoyé à tous les responsables de parcours en amont de cette réunion. Il comprendra l'ensemble des chiffres 2021-2022 sur le nombre de candidats, le nombre d'étudiants admis et le nombre d'étudiants inscrits par parcours, avec des informations sur la provenance des étudiants et les premiers éléments techniques de la plateforme.

Mme COQUELET, revenant sur la modification qui a été apportée tardivement à deux parcours, assure que ce qui a été retranché a été reporté sur les capacités d'accueil internationales.

M. le Président ajoute que la répartition CAL/COL manquait de clarté dans les explications fournies par le ministère.

Mme COQUELET note qu'il sera important que le *vade-mecum* et les nouvelles règles soient communiqués à l'ensemble des membres d'un département car la question de la sélection concerne tout le monde, y compris ceux qui ne sont pas directeurs d'une mention ou d'un parcours, mais qui interviennent lors des délibérations. Cela concerne notamment les collègues qui sont associés aux jurys des mentions.

M. le Président assure que le document sera très complet et particulièrement volumineux. Il sera envoyé à tous les responsables de parcours avant la réunion du 16 janvier, puis à tous les professeurs et à tous les maîtres de conférences de l'Université. Il est probable que la réunion du 16 janvier conduira à enrichir ce *vade-mecum*.

Mme COQUELET salue l'excellent travail statistique qui a été réalisé sur les origines des étudiants et le taux de pression sur chacun des parcours. Cet outil permet de mieux comprendre les politiques et stratégies des étudiants, et les défauts qu'il convient de corriger en interne.

M. le Président confirme que le tableau statistique est extrêmement précis.

Mme MONSERIE-BON annonce qu'une réunion d'information destinée aux étudiants sera organisée lorsque les informations seront claires.

Le conseil d'administration approuve à la majorité (deux voix contre) les capacités d'accueil Parcoursup.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les capacités d'accueil en master.

13. Approbation de la création du Bachelor of Arts Law and management

M. le Président indique que ce projet participe du développement de l'offre de formation de l'Université Paris-Panthéon-Assas à l'Ile Maurice. Ce projet a précédemment été présenté devant le Conseil des études et de la vie étudiante.

M. le Président accueille M. MERGEY, co-directeur de ce diplôme.

M. MERGEY confirme que ce projet s'inscrit dans la politique de développement de l'Université. Il s'inscrit également dans la lignée du projet Economics & Finance du département d'économie qui avait été soumis au conseil d'administration avant l'été 2022. Dans le cas présent, il est question d'associer le département de gestion à cette nouvelle formation mêlant du droit et du management, sachant que les modules de droit sont ceux du LLB qui est déjà proposé à Maurice. La création ne concerne donc que les cours de management pour parvenir à un équilibre entre modules de droit et modules de management.

Ce projet est porté à la fois par des juristes et des gestionnaires. Il n'est pas nouveau mais a été reporté du fait de la pandémie. Il a été décidé de le relancer, pour une ouverture espérée en septembre/octobre 2023.

Ce diplôme sera co-dirigé avec M. PORCHER, professeur en sciences de gestion.

Les conditions d'accès sont exactement les mêmes que pour le LLB, à savoir être titulaire d'un baccalauréat français ou étranger et fournir une lettre de motivation. Il est évidemment tenu compte des résultats obtenus au baccalauréat.

Les droits d'inscription s'élèvent à 6 000 euros, à l'instar du LLB et des autres formations proposées par l'Université sur le campus de l'Île Maurice.

M. LEVENEUR s'inquiète de l'avenir de ce programme à l'Île Maurice, qui implique de nombreux déplacements en avion depuis la France métropolitaine.

M. le Président observe qu'il est préférable pour enseigner le droit, l'économie, la gestion ou d'autres disciplines à des étudiants de cette partie du monde de faire se déplacer les enseignants plutôt que les élèves. L'offre locale est extrêmement limitée et l'Université Paris-Panthéon-Assas est identifiée, à la fois par les professions juridiques et par le secteur économique, comme étant la faculté de droit de référence à l'Île Maurice et dans cette région du monde. L'essentiel des personnes formées vivent dans cette région. Par ailleurs, les déplacements de personnels de l'Université Paris-Panthéon-Assas ont été rationalisés puisque la moitié des enseignements se fait à distance. En outre, une partie importante des enseignants vit sur place. Il résulte de tout ceci un modèle beaucoup plus vertueux sur le plan économique et écologique.

M. MERGEY ajoute qu'il existe d'autres universités dans cette partie du monde, dans d'autres domaines que le droit, l'économie ou la gestion. L'Université Paris-Panthéon-Assas souhaite se développer en s'associant davantage au secteur juridique de l'Île Maurice. Plusieurs collègues ont été sollicités pour dispenser des formations aux praticiens locaux. Ces formations peuvent se tenir à distance. Il n'est pas envisageable d'envoyer un enseignant à Maurice pour quelques heures de cours. Cependant, ces questions évoluent vite et des modifications devront peut-être être apportées ces prochaines années.

Le conseil d'administration approuve à la majorité (1 vote contre) la création du Bachelor of Arts Law and management.

14. Approbation des modifications relatives aux enseignements

M. le Président précise qu'il est question de modifications à la marge, qui ont été revues en conseil des études et de la vie étudiante et dans les départements. Désormais, les modifications de maquette et de règlement d'examen qui sont demandées sont aussi appréciées à l'aune de la simplicité et de la simplification qu'elles opèrent.

Le conseil d'administration approuve à la majorité (1 abstention) les modifications relatives aux enseignements.

15. Approbation de tarifs

M. le Président indique qu'il s'agit de tarifs qui concernent la journée de formation de l'IRPI du 27 janvier 2023, le forum du livre juridique, les frais d'envoi de diplômes, les frais de délivrance de copies et le CFP. Les tarifs 2023-2024 resteront relativement stables par rapport à 2022-2023, tout en tenant compte de l'inflation et de la hausse des coûts du CFP. Le tarif du

Bachelor of Arts Law and management présenté par M. MERGEY est également soumis au vote du conseil.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs tels qu'ils sont présentés dans le document en annexe.

16. Présentation des actions en justice engagées par le Président de l'Université dans le cadre de la délégation accordée par le conseil d'administration

M. le Président annonce que l'Université est engagée dans 15 contentieux en défense depuis le 15 décembre 2021 : 9 au fond (7 recours pour excès de pouvoir et 2 recours de plein contentieux) et 6 en référé (5 référés suspension et 1 référé conservatoire). Les thèmes des recours sont l'admission en 1^{ère} année de master, des sanctions disciplinaires prises à l'encontre d'étudiants, des sanctions disciplinaires prises contre des enseignants et des contentieux RH pour des personnels BIATSS.

L'Université a déposé 2 plaintes au pénal pour faux et usage de faux contre des étudiants qui avaient utilisé de faux relevés de notes et un faux certificat d'inscription.

31 décisions ont été rendues depuis le 15 décembre 2021 (2 par le Conseil d'Etat et 29 par le tribunal administratif) : 23 portaient sur l'admission en master 1, 3 sur la section disciplinaire, 2 sur des jurys d'examen, 1 sur les RH, 1 sur un refus d'inscription à l'IEJ et 1 sur le décret portant création de l'Université de Paris. Sur ces 31 décisions, 28 ont été favorables à l'Université (14 par désistement, 13 par rejet de demandes contre l'Université et 1 recours pour excès de pouvoir) et 3 lui ont été défavorables (2 jugements au fond sur des admissions en master et 1 référé suspension relatif à une sanction disciplinaire). Un étudiant qui avait été exclu a été réintégré, mais l'affaire est encore pendante au fond. L'Université ne désespère pas d'obtenir gain de cause, tant la décision en référé suspension paraît infondée.

En synthèse, il y a de plus en plus de contentieux, mais l'Université affiche un taux de succès assez important.

M. LEVENEUR relève que les actions les plus nombreuses portent sur la sélection en M1, mais l'Université parvient à ne pas trop subir les effets de ces recours.

M. le Président confirme ce point. Il y en avait 28 en 2021, mais seulement une petite quinzaine en 2022.

17. Approbation de la convention entre l'Université et l'Institut de Psychoéducation IPSED relative au Master mention droit parcours protection de l'enfance

M. le Président explique que cette convention a été validée par le conseil des études et de la vie étudiante. Elle porte notamment sur la gestion pédagogique, administrative et financière, la

gestion logistique, les frais de communication par l'Université, la mise à disposition d'intervenants et la promotion de la formation.

Mme COQUELET se demande si ces conventions sont habituelles et confie se poser des questions sur la soutenabilité, car elle a été étonnée par l'article 5 relatif aux modalités financières. Outre la rémunération des intervenants, qui sera à la charge de l'Université, un certain nombre de prestations assurées par l'IPSED feront l'objet d'une facturation. Il ne faudrait pas que cette convention se traduise par une augmentation assez substantielle des droits d'inscription.

M. le Président indique que ce master doit être auto-financé. Il n'existe pas de droits d'inscription complémentaires. Il s'agit des droits d'inscription classiques.

Mme COQUELET remarque que ce master n'est pas porté par l'Université, mais par le centre de formation permanente.

M. MILER précise que ce parcours en formation continue a été approuvé par les conseils à l'été. Il répond à une demande du ministère de la justice. M. MILER indique que le tarif est de 5 000 à 6 000 euros.

M. le Président constate que le master sera auto-financé par les droits d'inscription.

Mme COQUELET explique qu'elle est toujours très étonnée que ce diplôme porté par le centre de formation permanente conduise à l'application de droits d'inscription différenciés.

M. le Président signale que ce diplôme n'est ouvert qu'à la formation continue. S'il devait y avoir des étudiants en formation initiale, ils paieraient les droits d'inscription « normaux ». C'est déjà le cas dans un certain nombre de masters, ce qui n'est d'ailleurs pas sans poser quelques difficultés puisque des masters initialement ouverts en formation continue, avec des droits d'inscription élevés, finissent par ne plus accueillir que des étudiants en formation initiale, alors que les intervenants continuent d'être payés à des tarifs plus élevés. L'Université doit être attentive au modèle économique de ces masters car une convention crée une dépense : cela ne pose pas difficulté tant que le diplôme fonctionne en formation continue, mais la convention doit être revue s'il ne reste que des étudiants en formation initiale.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'Institut de Psychoéducation IPSED relative au Master mention droit parcours protection de l'enfance.

18. Approbation de la convention de mise à disposition et d'occupation de logements en résidence universitaire entre l'Université et le CROUS de l'académie de Paris

Mme CHEVREAU, vice-présidente en charge des affaires internationales, explique que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CROUS attribue à

l'Université Paris-Panthéon-Assas un contingent de 50 logements individuels pour ses étudiants internationaux. La pré-réservation se fait du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année universitaire. Ces 50 logements sont principalement destinés aux doubles diplômes, puis aux autres étudiants en échange. La convention a pour but d'équilibrer les prestations entre les partenaires. Le CROUS garantit 50 chambres pendant 10 mois. En contrepartie, l'Université garantit le CROUS contre toute perte financière. Ce système fonctionne depuis de nombreuses années.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition et d'occupation de logements en résidence universitaire entre l'Université et le CROUS de l'académie de Paris.

19. Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université et l'University of World Economy and Diplomacy (Ouzbékistan)

Mme CHEVREAU indique qu'il s'agit de la première étape d'une coopération avec l'Ouzbékistan, plus précisément l'université d'économie mondiale et de diplomatie de Tachkent, qui forme les diplomates et les hauts fonctionnaires ouzbeks. Les négociations ont commencé il y a 18 mois mais la guerre en Ukraine les avait mises en suspens. Le Quai d'Orsay est favorable à ce type de collaboration. L'accord-cadre est soumis au vote du conseil. Des conventions bilatérales seront conçues par la suite.

M. le Président signale que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a fortement incité l'Université à poursuivre les discussions qu'elle avait engagées il y a 18 mois avec les autorités ouzbèkes. La coopération avec l'Ouzbékistan est très appréciée au niveau diplomatique.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'accord-cadre de coopération entre l'Université et l'University of World Economy and Diplomacy de Tachkent.

20. Approbation de l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et Tulane University Law School

Mme CHEVREAU présente cet accord ancien qui avait été mis en suspens car les étudiants américains ne maîtrisaient pas suffisamment bien le français. Depuis, des cours en anglais ont été introduits dans l'offre de formation de licence, ce qui permet de faire revivre l'accord sur de nouvelles bases. Ainsi, l'accord n'est plus limité à un échange au niveau du master 2 ; il bénéficie également à des étudiants en L3.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'accord de coopération pour l'échange d'étudiants entre l'Université et Tulane University Law School.

21. Approbation de la désignation de la nouvelle directrice du CECP : Mme le professeur Sylvie STRUDEL

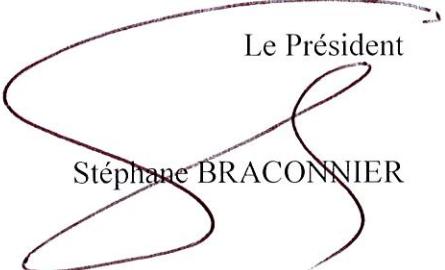
M. le Président signale que le mandat du directeur précédent, Monsieur LE DIVELLEC, est arrivé à échéance. Monsieur LE DIVELLEC assurera désormais les fonctions de directeur adjoint sous l'autorité de Madame STRUDEL.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la désignation de Madame STRUDEL comme nouvelle directrice du CECP.

22. Approbation de désignation de responsables de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les désignations de MM. Anthony MERGEY et Simon PORCHER, professeurs, comme co-directeurs du BA Law and Management à l'unanimité, ainsi que la désignation de M. Joël CAVALLINI, maître de conférences, comme co-directeur du programme Juriste européen auprès de M. Stéphane BRACONNIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée à 16 heures 55.



Le Président
Stéphane BRACONNIER